



**SOCIETE DE TIR
DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE**

REGLEMENT ECOLE DE TIR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014



Table des matières

1. ADHESION	3
2. HORAIRES & PARTICIPATION	3
3. EQUIPEMENTS & MATERIEL	3
4. ENCADREMENT.....	4
5. SECURITE – REGLES DE COMPORTEMENT	4
6. CHAMPIONNATS.....	4





SOCIETE DE TIR DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

REGLEMENT ECOLE DE TIR

Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2014

LE PRESENT REGLEMENT CONSTITUE UNE ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'école de tir constitue un contrat entre l'élève et ses représentants légaux d'une part et la société de tir d'autre part. Elle implique l'assiduité, la ponctualité et la discipline indispensables à un enseignement efficient et porteur d'évolution vers une aptitude affirmée à la pratique du tir. Ce règlement en précise les principes de fonctionnement.

1. ADHESION

Peut être membre de l'école de tir tout mineur à jour de sa cotisation pour la saison sportive en cours. Les formalités d'adhésion sont définies aux §.2.1 et 2.2 du règlement intérieur. Sont classés en école de tir les catégories d'âge poussin, benjamin et minime. Les cadets et juniors sont assimilés.

De même que pour tous les tireurs, l'accès au pas de tir est soumis aux conditions du §.11.7 du règlement intérieur (aptitude médicale).

2. HORAIRES & PARTICIPATION

Les cours se déroulent le mercredi après-midi et sont répartis en 2 séances:

- Soit de 14h15 à 15h15;
- Soit de 15h30 à 16h30;

Un élève inscrit dans une séance ne peut changer de séance sauf cas de force majeure préalablement porté à la connaissance de l'encadrement.

L'assiduité est exigée et la ponctualité respectée. Toute absence, fortuite ou planifiée, devra être portée à la connaissance de l'encadrement.

Les élèves licenciés en école de tir peuvent se livrer à des entraînements libres en accord avec le calendrier et les horaires d'ouverture du stand sous la responsabilité de leurs parents.

Dans le cas où les élèves ne sont pas autorisés à quitter seuls le stand de tir, les parents ou le représentant légal s'engagent à reprendre l'enfant au plus tard à 17 h 00.

3. EQUIPEMENTS & MATERIEL

Les élèves de l'Ecole bénéficient gratuitement du prêt des armes et accessoires. Les cartons sont également fournis gratuitement, seuls les plombs sont à la charge de l'élève. Pour le paiement de ces fournitures le §.5.2 du règlement intérieur est appliqué.

L'attention des parents (ou représentants légaux) et des élèves est attirée sur le coût élevé des armes confiées. Toute dégradation, volontaire ou non, engage la responsabilité de son auteur et de ses parents ou représentants.

Les élèves détenteurs d'une arme personnelle en sont seuls responsables.



4. ENCADREMENT

Les cours sont assurés bénévolement par des entraîneurs ou initiateurs fédéraux éventuellement assistés d'un ou plusieurs responsables du club. Tous sont désignés par le Comité Directeur.

Un entraîneur absent sera automatiquement remplacé par un responsable du Club. En cas de difficultés exceptionnelles, les familles seront informées de toutes modifications.

5. SECURITE – REGLES DE COMPORTEMENT

Le rechargement des cartouches d'air comprimé se fait, sauf exception et sous la responsabilité du personnel encadrant, au bureau de permanence. L'arme doit demeurer sur le pas de tir. Seule la cartouche, après démontage, est rechargée par le permanent ou un membre de l'encadrement.

Le respect des règles de sécurité affichées sur le pas de tir est une obligation. Elles sont partie intégrante de l'apprentissage du tir et constituent l'enseignement initial avant même l'exécution du premier tir.

Le maniement des armes, y compris les armes à air comprimé est incompatible avec l'indiscipline.

Les parents ou représentants légaux acceptent, dès l'inscription des élèves à l'école de tir, l'autorité sur les élèves des responsables encadrant. Tout comportement mettant en cause la sécurité des personnes pourra entraîner la suspension immédiate, et le cas échéant pour plusieurs séances, de son auteur. Dans les cas extrêmes elle pourra donner lieu à un passage devant la commission de discipline dans les conditions telles que définies au règlement disciplinaire.

6. CHAMPIONNATS

Les règlements I.S.S.F. prévoient des championnats "Ecoles de tir" aux niveaux départemental, régional et national. Ils n'ont pas un caractère obligatoire, néanmoins la participation, à minima, au niveau départemental est vivement recommandée au jeune tireur qui souhaite se mesurer aux autres dans un esprit de compétition.

Une tenue correcte est exigée, elle reste à la charge des parents ou des sponsors agréés et après avis de la Commission sportive.

Les déplacements aux championnats se déroulent sous la responsabilité et à la charge des parents. Des indemnités peuvent être allouées par la Ligue Régionale du Lyonnais et / ou le Comité Départemental de Tir de l'Ain. Elles n'ont pas un caractère obligatoire ou systématique. Se renseigner auprès du Président du club.

Bourg en Bresse

Le 14 novembre 2014

Le Président

Sébastien BARAFANI

Michel BONIN

Guy PARSY